

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION										MEDECIN NEUROLOGUE											
Nature de l'activité (1)		27 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux											
N° SIRET												si exerce en société (2) AV											
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses » AK										d'après les règles « créances-dettes » AL											
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW											
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>										Année d'adhésion											
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																					
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	207 050 101,19 %										
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB											
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés) (3)										AC	2 426 1,19 %										
	4	Montant net des recettes										AD	204 624 100,00 %										
	5	Produits financiers (4)										AE	3										
	6	Gains divers (5)										AF	7 517 3,67 %										
												AG	TOTAL (ligne 4 à 6) 212 144 103,68 %										
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	3 672 1,79 %										
	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	11 193 5,47 %										
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	6 461 3,16 %										
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD											
	12	Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale										JY	798 0,39 %										
	13	Autres impôts										BS	1 756 0,86 %										
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	8 420 4,11 %										
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 287 5,03 %										
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	2 798										
	17	Entretien et réparations												2 848 1,39 %									
	18	Personnel intérimaire												939 0,46 %									
	19	Petit outillage (11)												1 466 0,72 %									
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité												470 0,23 %									
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												3 151 1,54 %									
	22	Primes d'assurances												1 689 0,83 %									
	23	Frais de véhicules (12)												2 563 1,25 %									
	(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...																						
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)												328 0,16 %									
	25	Charges sociales personnelles (13)												20 683									
	dont obligatoires										BT												
	dont cotisations facultatives Madelin										BZ	4 932											
	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										BU	2 359											
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès												116 0,06 %									
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												4 194 2,05 %									
28	Frais d'actes et de contentieux												18 0,01 %										
29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	664 0,32 %											
30	Autres frais divers de gestion												1 690 0,83 %										
31	Frais financiers (14)										BN	411 0,20 %											
32	Pertes diverses (15)										BP	66 0,03 %											
											BR	TOTAL (lignes 8 à 32) 97 367 47,58 %											

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

MEDECIN NEUROLOGUE

N° SIRET

27 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	114 777	56,09 %		
		35	Plus-values à court terme (16)					CB				
		36	Divers à réintégrer (17)					CC	856	0,42 %		
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD				
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	115 633	56,51 %		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF				
		40	Frais d'établissement (19)					CG	45	0,02 %		
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH	3 819	1,87 %		
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)					BE				
		42	Moins-value à court terme					CK	295	0,14 %		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	203	CL	3 197	1,56 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 995			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ				
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM	28	0,01 %			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	7 384	3,61 %			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	108 248	52,90 %			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY				
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ				
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)												
		T		X				6 172				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									A		B	